

## FICHE 2

### Pièces justificatives de l'activité professionnelle à transmettre lors de la réintégration dans le corps d'origine

NOUVEAU

Le décret n° 2025-1169 du 5 décembre 2025 modifiant certaines dispositions relatives à la disponibilité dans la fonction publique simplifie les modalités de conservation des droits à l'avancement pour les agents exerçant une activité professionnelle pendant leur période de disponibilité.

**Les justificatifs afférents à cette activité ne sont désormais exigés qu'au moment de la réintégration de l'agent dans son corps d'origine.** Ces dispositions s'appliquent aux demandes de disponibilité et de renouvellement prenant effet à compter du 7 décembre 2025.

<b>Activité salariée</b>	Copie de l'ensemble des bulletins de salaires + Copie du / des contrats de travail
<b>Activité indépendante</b>	- Un extrait Kbis ; - ou extrait K délivré par le tribunal de commerce attestant de l'immatriculation de l'entreprise au registre du Commerce des Sociétés datant de moins de 3 mois ; - ou un extrait d'immatriculation D1 délivré par la chambre des métiers et de l'artisanat attestant de l'inscription au répertoire des métiers ou au registre des entreprises datant de moins de 3 mois ; - ou une copie de la déclaration d'activité auprès de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF)  + une copie du dernier avis d'imposition ou de tout élément comptable certifié attestant de la capacité de l'entreprise à procurer au fonctionnaire un revenu supérieur ou égal au revenu minimal fixé par le décret n° 2019-234 du 27 mars 2019
<b>Création ou reprise d'une entreprise</b>	- Un extrait Kbis ou extrait K délivré par le tribunal de commerce attestant de l'immatriculation de l'entreprise au registre du Commerce des Sociétés datant de moins de 3 mois ; - ou un extrait d'immatriculation D1 délivré par la chambre des métiers et de l'artisanat attestant de l'inscription au répertoire des métiers ou au registre des entreprises datant de moins de 3 mois ; - ou une copie de la déclaration d'activité auprès de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF)

**ATTENTION :** Pour les activités professionnelles exercées à l'étranger, toutes pièces équivalentes à celles requises doivent le cas échéant être accompagnées de copies traduites en français par un traducteur assermenté.